

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



423529

Dénomination : A-BALOO IMMOBILIER

n° de gestion : 2005B70047

n° d'identification : 480 725 100

n° de dépôt : A2010/000657

Date du dépôt : 05/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 18/01/2010

A.BALOO IMMOBILIER

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

Siège social : 85, Grand Rue - 26700 PIERRELATTE

RCS VALENCE 480 725 100

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
Le dix-huit janvier,
A neuf heures,

Les associés de la société A.BALOO IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, divisé en 8000 parts de 1,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

✓ Mademoiselle Virginie GILABERT, propriétaire de	1 600 parts sociales
✓ Société RETOME, propriétaire de	6 000 parts sociales
✓ Monsieur Lionel TARDIF, propriétaire de	400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Virginie GILABERT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cessions de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

❖ la société RETOME de céder :

- ✓ à Monsieur Jean-Louis SUIRE, demeurant 16, Rue Edgar de Vernejoul – 26110 NYONS, 1 600 parts sociales lui appartenant dans la société,
- ✓ à Madame Evelyne PETIT Epouse SUIRE, demeurant 16, Rue Edgar de Vernejoul – 26110 NYONS, 1 600 parts sociales lui appartenant dans la société,
- ✓ à Monsieur Ghislain PETIT, demeurant 7, Rue d'Anjou – 49120 ST GEORGES DES GARDES, 2 800 parts sociales lui appartenant dans la société

❖ Monsieur Lionel TARDIF de céder à Monsieur Ghislain PETIT, demeurant 7, Rue d'Anjou – 49120 ST GEORGES DES GARDES, 400 parts sociales lui appartenant dans la société

déclare autoriser ces cession et agréer expressément Madame Evelyne PETIT Epouse SUIRE, Monsieur Jean-Louis SUIRE et Monsieur Ghislain PETIT en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15
16.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article N° 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE N° 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 Euros. Il est divisé en 8 000 parts d'un Euro chacune, numérotées de 1 à 8 000, entièrement libérées et attribuées à :

✓ Mlle Virginie GILABERT, à concurrence de MILLE SIX CENTS parts
Numérotées de 1 à 1 600 inclus, ci 1 600 parts

✓ Monsieur Ghislain PETIT, à concurrence de TROIS MILLE DEUX CENTS parts
Numérotées de 1 601 à 4 800 inclus, ci 3 200 parts

✓ Madame Evelyne PETIT Epouse SUIRE, à concurrence de MILLE SIX CENTS parts
Numérotées de 4 801 à 6 400 inclus, ci 1 600 parts

✓ Monsieur Jean-Louis SUIRE, à concurrence de MILLE SIX CENTS parts
Numérotées de 6 401 à 8 000 inclus, ci 1 600 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

